EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°153/2026

Modifiant le stationnement et la circulation avenue Henri Magisson

Le Maire de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Monsieur ANDRE Aurélien – société SERPE située 6 avenue des 22 arpents 77230 MOUSSY-LE-NEUF pour des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE:

Article 1er : Le 4 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront modifiés au niveau du 33 avenue Henri Magisson

Article 2 : Des feux tricolores et des panneaux réglementaires seront mis en place par la société SERPE afin de faciliter la circulation des véhicules qui seront basculés sur la chaussée opposée.

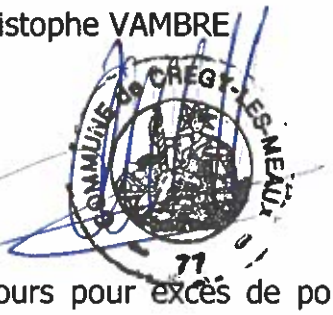
Article 3 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et automobilistes.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur ANDRE Aurélien, société SERPE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 13 octobre 2026
Le maire
Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.